

Formulaire autorisation en tant que société en commandite de placements collectifs (SCmPC)

Version 01/2023

Informations générales

Autorisation en tant que société en commandite de placements collectifs (SCmPC) selon l'art. 13 al. 2 let. c LPCC et l'approbation de son contrat de société selon l'art. 15 al. 1 let. c LPCC

Ce document répertorie toutes les informations et tous les documents nécessaires pour présenter la requête et doit être rempli électroniquement. Pour de plus amples informations sur le dépôt des requêtes, voir le [site Internet de la FINMA](#).

Important :

- Tous les champs doivent impérativement être remplis, car ils ont des conséquences sur le déroulement du modèle de requête.

Personne de contact

Le requérant est-il représenté ?

Oui Non

Raison sociale :

Rue :

Case postale :

Code postal :

Lieu :

Coordonnées du mandataire

Civilité :

Nom :

Prénom :

Titre :

Fonction :

Numéro de téléphone (ligne directe) :

E-mail :

Coordonnées du requérant

Civilité :

Nom :

Prénom :

Titre :

Fonction :

Numéro de téléphone (ligne directe) :

E-mail :

1. Informations générales

Données concernant le titulaire d'autorisation (SCmPC)

Raison sociale :

Rue :

Case postale :

Code postal :

Lieu :

Informations concernant l'associé indéfiniment responsable (cf. art. 98 al 2 LPCC)

L'associé indéfiniment responsable est-il une entreprise existante ?

 Oui Non

Raison sociale :

Rue :

Case postale :

Code postal :

Lieu :

Informations concernant d'éventuelles autorisations en Suisse et à l'étranger dont l'associé indéfiniment responsable dispose :

 Aucune

Organe de révision

Raison sociale :

Rue :

Case postale :

Code postal :

Lieu :

2. Données concernant le titulaire d'autorisation (SCmPC)

Données concernant les commanditaires :

- Clients professionnels et institutionnels au sens de l'art. 4 al. 3-5 LSFIn
- Clients privés fortunés au sens de l'art. 5 al. 1 LSFIn
- Placements collectifs de capitaux suisses et étrangers et leurs sociétés de gestion au sens de l'art. 5 al. 4 LSFIn
- Investisseurs ayant passé un contrat écrit de gestion de fortune au sens de l'art. 10 al. 3ter LPCC

Restrictions supplémentaires du cercle des investisseurs :

Conditions pour l'entrée et la sortie des commanditaires (art. 98 al. 3 et 105 LPCC) :

Type de communication aux commanditaires :

Des co-investissements sont-ils prévus ?

- Oui Non

Description des conditions pour les co-investissements :

Description des co-investissements admis :

Investissements éligibles pour les co-investissements :

Compétence décisionnelle en matière d'approbation des co-investissements :

Description de la répartition des coûts et des frais entre la SCmPC et les co-investisseurs :

Description de la gestion des conflits d'intérêts potentiels (y.c. documentation) :

Capital cible et capital minimum (y compris répartition entre montant de la commandite et les fonds propres supplémentaires) :

Durée de vie de la SCmPC (en années) :

Description des possibilités de prolongation :

Informations concernant la phase d'investissement et concernant les conditions pour des investissements exceptionnels une fois la phase d'investissement échu :

Stratégie de sortie (indications concernant la stratégie de vente et les canaux de vente, y compris mention des compétences décisionnelles ; explications quant à l'existence d'un marché secondaire et de potentiels acheteurs ; indication concernant le cas où il y aurait encore des investissements à l'échéance de la durée d'existence de la SCmPC ; indications concernant le traitement d'éventuels co-investissements en cas de sortie ; indications concernant la prévention des conflits d'intérêts ; etc.) :

Demandes de dérogations au sens de l'art 10 al. 5 LPCC et motivations :

- Obligation d'établir un rapport semestriel
- Obligation d'une publication des prix
- Autres

Justification et description le cas échéant: Obligation d'établir un rapport semestriel :

Justification et description le cas échéant: Obligation d'une publication des prix :

Justification et description le cas échéant: Autres :

Unité de compte :

Premier exercice comptable (début et fin) :

Date de clôture de l'exercice comptable :

3. Proposition

Proposition à l'étranger (citer les juridictions) :

Canaux de proposition et modalités quant à cette dernière :

4. Surveillance en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (LBA)

Informations sur les directives et les procédures concernant le respect des normes en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et indication de la (des) personne(s) responsable(s) de ces tâches :

5. Règles de comportement

Explications quant aux processus et instructions documentés garantissant le respect des prescriptions légales (LSFin, LPCC) et d'autorégulation dans le domaine des règles de comportement :

6. Informations concernant le service de dépôt et le service de paiement

Entreprise, siège et adresse du service de dépôts (art. 102 al. 1 let. j LPCC), transmission du contrat correspondant :

Entreprise, siège et adresse de l'établissement auprès duquel sont conservés les placements ne pouvant faire l'objet d'un dépôt / placements ne pouvant faire l'objet d'un dépôt bancaire, transmission du contrat correspondant :

Entreprise, siège et adresse du service de paiement (art. 102 al. 1 let. j LPCC), transmission du contrat correspondant :

7. Conseil consultatif/comités

Existe-t-il un conseil consultatif ou des comités ?

Oui Non

Fonction, attributions :

Informations concernant les membres du conseil consultatif ou des comités

| Nom : | Prénom : | Fonction : |
|----------------------|----------------------|----------------------|
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |

8. Organisation de l'associé indéfiniment responsable (art. 14 al. 1 let. c et art. 98 al. 2bis LPCC en relation avec l'art. 12 et l'art. 12a al. 1 OPCC)

Infrastructure (en particulier informations concernant la sécurité des locaux et des données ainsi que sur l'éventuel utilisation simultanée des locaux par d'autres sociétés) :

Informatique (en particulier utilisation de software spécifiques, utilisation de solutions cloud, business continuity management, sécurité des données) :

9. Délégation des décisions de placement

Les décisions de placement sont-elles déléguées à des tiers ?

Oui Non

Nombre de gestionnaires de placements collectifs de capitaux :

| Raison sociale | Siège, adresse et site internet | Informations sur autorisations* | Nom de l'autorité compétente** |
|----------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |

Autres gestionnaires, y.c. siège, adresse, site Internet, autorisation et Autorité de surveillance compétente :

* y. c. informations du site internet de l'Autorité compétente

** préciser si aucune surveillance prudentielle n'est exercée

Informations concernant les personnes disposant de connaissances spécifiques au sein du gestionnaire en relation avec les placements effectués

| | |
|---------------------------|---|
| Nom, prénom et fonction : | Description (cahier des charges) des personnes disposant de connaissances spécifiques (y.c. curriculum vitae valablement signé) : |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> |

10. Informations sur le conseil en investissement

Des conseillers en investissement seront-ils impliqués ?

Oui Non

Nombre de conseillers en investissement du compartiment :

| Raison sociale | Siège, adresse et site internet | Informations sur autorisations* | Nom de d'autorité compétente** |
|----------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |
| <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> | <input type="text"/> |

Autres conseillers, y.c. siège, adresse, site Internet, autorisation et Autorité de surveillance compétente :

* y. c. informations du site internet de l'Autorité compétente

** préciser si aucune surveillance prudentielle n'est exercée

Membres du conseil d'administration et Membres de la direction (nom, prénom) du conseiller :

11. Délégation d'activités (cf. art. 102 al. 1 let. i LPCC, art. 119 al. 1 et 2 OPCC)

Aucune

| |
|--|
| Description détaillée de l'activité déléguée : |
| <input type="text"/> |

| |
|--|
| Motif de délégation : |
| <input type="text"/> |
| Description détaillée de l'activité déléguée : |
| <input type="text"/> |
| Description détaillée du délégataire (y compris personnes responsables) : |
| <input type="text"/> |
| Indication de la personne responsable de l'activité déléguée chez l'associé indéfiniment responsable, y compris description des connaissances techniques nécessaires : |
| <input type="text"/> |
| <input type="text"/> |

Comment l'associé indéfiniment responsable s'assure-t-il qu'un suivi régulier et proactif du/des délégataire/s est effectué (en particulier choix – instruction – contrôle – dispositif de sécurité) ?

12. Informations concernant les activités, les placements et la politique de placement

Catégorie de fonds (déclaration spontanée) :

Veuillez préciser :

S'agit-il d'un fonds qui poursuit une politique en matière de durabilité ?

Oui Non

Description du principe d'investissement en lien avec la durabilité (par exemple, la durabilité de façon large (ESG), thèmes environnementaux (par ex. climat), thèmes sociaux (par ex. lutte contre la pauvreté)) ainsi que l'objectif d'investissement du fonds relatif à la durabilité (par exemple amélioration du rapport rendement/risque, alignement sur les valeurs, contribution au changement) :

Approche durable utilisée, ou combinaison de plusieurs d'entre elles :

- Exclusions (Negative Screening)
- Approche Best-in-Class
- Approche ESG-Integration
- Exercice du droit de vote (Voting)
- Engagement
- Investissements répondant à une thématique durable
- Impact Investing
- Autres

Veuillez préciser :

Dans le cadre de la stratégie d'investissement, un indice est-il utilisé ?

Oui Non

Indication de l'indice sur lequel se fonde la stratégie d'investissement ?

Explication de la méthodologie sur laquelle se base l'indice ainsi que description de la sélection qui permet de distinguer l'indice de durabilité choisi par rapport à un indice plus large du marché ? (explications détaillées et référence au Framework, si existant) :

Un impact est-il recherché en matière de durabilité ?

Oui Non

Explication de l'impact que souhaite atteindre le fonds ?

Explication concernant les outils qualitatifs et/ou quantitatifs utilisés pour mesurer l'impact visé (outils utilisés, méthodologie, éventuelles incidences négatives sur d'autres critères) :

Utilisation d'un label ou d'une certification dans le cadre de la stratégie d'investissement ?

Oui Non

Sur quel label ou quelle certification de référence repose la stratégie d'investissement ?

Quelle est la méthodologie sous-jacente au label ou à la certification de référence? (explications générales et site Internet de référence du Framework, si existant) :

Explication quant à la mise en œuvre de la stratégie de durabilité du fonds dans le processus d'investissement (y.c. a) critères et principes pratiqués, b) portée des investissements durables, c) processus et critères de sélection utilisés (y. c. les méthodologies et ratings utilisés) :

Description des risques induits dans le cadre de l'approche durable implémentée (par exemple la dépendance aux données d'un tiers, écart par rapport au Benchmark, absence d'une taxonomie standardisée, concentration, etc.) :

[Si exclusions] Indication des critères d'exclusion appliqués (par exemple activités, secteurs, pays, etc.) :

Confirmation que les indications minimales suivantes figurent dans le contrat de fonds

- Description de l'objectif durable du fonds
- Approche utilisée, ou combinaison d'entre elles, dans le processus d'investissement durable ainsi que l'indication de l'importance de la politique de placement ESG
- Description de la mise en œuvre de la politique d'investissement durable

Confirmation que les indications minimales suivantes figurent dans le prospectus

- Description détaillée de la prise en compte des facteurs ESG dans le processus d'investissement
- Explications de la méthodologie, des ratings utilisés et/ou des ratings de durabilité ainsi qu'éventuellement des indices (par ex. citation des sources ou référence au Framework)
- [Si un impact est recherché] Information sur l'impact visé ainsi que sur l'impact obtenu
- Description des principaux risques de durabilité dans le cadre de la politique d'investissement durable (par exemple la dépendance aux données d'un tiers, écart par rapport au Benchmark, absence d'une taxonomie standardisée, concentration, etc.)
- [Si exclusions] Liste des critères d'exclusion

Catégories d'actifs visées (plusieurs réponses possibles en application de l'art. 121 al. 1 let. d OPCC

Capital-risque

Description détaillée des investissements visés et de la politique de placement (par ex. stade des investissements, concentration géographique, concentration industrielle, type de financement, rendement escompté, nombre d'objets d'investissement attendu, etc.) :

Description détaillée du processus d'investissement avec mention des différentes étapes (y compris processus de due diligence, mise en œuvre y.c. la responsabilité finale des décisions, développement et contrôles ou surveillance une fois les investissements effectués) ainsi que fonctions, comités et tiers impliqués :

Informations concernant les risques liés aux placements visés :

Limites de placement :

Eventuelle répartition des risques (par ex. valeur maximum d'un investissement, nombre minimum d'investissements, diversification par géographie/secteurs/stades, autres prescriptions) :

Eventuels instruments et techniques de placement (y compris emprunt, octroi de crédit et charge des placements, toujours avec mention des valeurs-limites) :

Informations détaillée quant à la méthode d'évaluation des placements (avec mention des responsables) :

Informations concernant le traitement des conflits d'intérêts (qui doit en être informé et quand ? Qui est responsable de décider des cas présentant des conflits d'intérêts) ?

Informations concernant la possibilité d'exercer une influence sur les objets d'investissement et, auquel cas, sous quelle forme :

Projets immobiliers, de construction et d'infrastructure

Description détaillée des investissements visés et de la politique de placement (par ex. stade des investissements, concentration géographique, concentration industrielle, type de financement, rendement escompté, nombre d'objets d'investissement attendu, etc.) :

Description détaillée du processus d'investissement avec mention des différentes étapes (y compris processus de due diligence, mise en œuvre y.c. la responsabilité finale des décisions, développement et contrôles ou surveillance une fois les investissements effectués) ainsi que fonctions, comités et tiers impliqués :

Explications concernant les caractéristiques du projet (développement sensible ; pas simplement pour la conservation des biens immobiliers existants / travaux de maintenance nécessaire pour l'infrastructure ou rénovations usuelles) :

Déclaration concernant le respect des exigences posées aux projets de tiers (art. 121 al. 3 OPCC), avec rappel de la réglementation dans le contrat de société :

Explications quant à la manière d'assurer le respect des réquisits de l'art. 121 al. 4 OPCC :

Informations concernant les risques liés aux placements visés :

Limites de placement :

Eventuelle répartition des risques (par ex. valeur maximum d'un investissement, nombre minimum d'investissements, diversification par géographie/secteurs/stades, autres prescriptions) :

Eventuels instruments et techniques de placement (y compris emprunt, octroi de crédit et charge des placements, toujours avec mention des valeurs-limites) :

Informations détaillée quant à la méthode d'évaluation des placements (avec mention des responsables) :

Informations concernant le traitement des conflits d'intérêts (qui doit en être informé et quand ? Qui est responsable de décider des cas présentant des conflits d'intérêts) ?

Informations concernant la possibilité d'exercer une influence sur les objets d'investissement et, auquel cas, sous quelle forme :

Placements alternatifs

Description détaillée des investissements visés et de la politique de placement (par ex. stade des investissements, concentration géographique, concentration sectorielle, type de financement, rendement escompté, nombre d'objets d'investissement attendu, etc.) :

Description détaillée du processus d'investissement avec mention des différentes étapes (y compris processus de due diligence, mise en œuvre y.c. la responsabilité finale des décisions, exécution et contrôles ou surveillance une fois les investissements effectués) ainsi que tiers, comités et fonctions impliqués :

Informations concernant les risques liés aux placements visés :

Limites de placement :

Eventuelle répartition des risques (par ex. valeur maximum d'un investissement, nombre minimum d'investissements, diversification par géographie/secteurs/stades, autres prescriptions) :

Eventuels instruments et techniques de placement (y compris emprunt, octroi de crédit et charge des placements, toujours avec mention des valeurs-limites) :

Informations détaillée quant à la méthode d'évaluation des placements (avec mention des responsables) :

Informations concernant le traitement des conflits d'intérêts (qui doit en être informé à qui et quand ? Qui est responsable de décider des cas présentant des conflits d'intérêts) ?

Informations concernant la possibilité d'exercer une influence sur les objets d'investissement et, auquel cas, sous quelle forme :

Autres, en particulier investissements en immobiliers ou en infrastructure

Des investissements en immobilier ou en infrastructure sont-ils prévus ?

Oui Non

Explications quant à la manière d'assurer le respect des réquisits de l'art. 121 al. 4 OPCC :

Description détaillée des investissements visés et de la politique de placement (par ex. stade des investissements, concentration géographique, concentration industrielle, type de financement, rendement escompté, nombre d'objets d'investissement attendu, etc.) :

Description détaillée du processus d'investissement avec mention des différentes étapes (y compris processus de due diligence, mise en œuvre y.c. la responsabilité finale des décisions, développement et contrôles ou surveillance une fois les investissements effectués) ainsi que fonctions, comités et tiers impliqués :

Informations concernant les risques liés aux placements visés :

Limites de placement :

Eventuelle répartition des risques (par ex. valeur maximum d'un investissement, nombre minimum d'investissements, diversification par géographie/secteurs/stades, autres prescriptions) :

Eventuels instruments et techniques de placement (y compris emprunt, octroi de crédit et charge des placements, toujours avec mention des valeurs-limites) :

Informations détaillée quant à la méthode d'évaluation des placements (avec mention des responsables) :

Informations concernant le traitement des conflits d'intérêts (qui doit en être informé et quand ? Qui est responsable de décider des cas présentant des conflits d'intérêts) ?

Informations concernant la possibilité d'exercer une influence sur les objets d'investissement et, auquel cas, sous quelle forme :

13. Données concernant les experts chargés des estimations

Des placements dans des valeurs immobilières sont-ils prévus?

Oui Non

Description des experts immobiliers mandatés :

- Personne physique
- Personne morale

Nom, prénom, fonction et employeur :

Adresse :

Informations concernant l'expérience en matière d'évaluation immobilière incluant des documents qui prouvent que l'expert immobilier est au bénéfice de plus de cinq ans d'expérience dans le domaine :

Information concernant le marché immobilier dans lequel l'expert immobilier est actif ainsi que les documents y afférents :

Indications concernant les deux personnes de référence dans le domaine immobilier :

Personne morale en tant qu'expert immobilier (Informations concernant la société)

Raison sociale :

Siège, domicile :

But sociétaire (liens avec le domaine immobilier, les évaluations et expertises immobilières) :

Informations concernant les deux personnes responsables au sein de la personne morale

Nom, prénom, fonction et employeur :

Adresse :

| |
|---|
| Informations concernant les formations spécialisées (y.c. copie des diplômes) : |
| <input type="text"/> |
| Informations concernant l'expérience en matière d'évaluation immobilière incluant des documents qui prouvent que l'expert immobilier est au bénéfice de plus de cinq ans d'expérience dans le domaine : |
| <input type="text"/> |
| Information concernant le marché immobilier dans lequel l'expert immobilier est actif ainsi que les documents y afférents : |
| <input type="text"/> |
| Indications concernant les deux personnes de référence dans le domaine immobilier : |
| <input type="text"/> |
| <input type="text"/> |
| Informations concernant les deux personnes responsables au sein de la personne morale |
| Nom, prénom, fonction et employeur : |
| <input type="text"/> |
| Adresse : |
| <input type="text"/> |
| Informations concernant les formations spécialisées (y.c. copie des diplômes) : |
| <input type="text"/> |
| Informations concernant l'expérience en matière d'évaluation immobilière incluant des documents qui prouvent que l'expert immobilier est au bénéfice de plus de cinq ans d'expérience dans le domaine : |
| <input type="text"/> |
| Information concernant le marché immobilier dans lequel l'expert immobilier est actif ainsi que les documents y afférents : |
| <input type="text"/> |
| Indications concernant les deux personnes de référence dans le domaine immobilier : |
| <input type="text"/> |
| <input type="text"/> |

14. Remarques

Remarques :

15. Annexes

Les documents* suivants doivent être annexés à la requête:

*Remarque: Toutes les annexes doivent être transmises par le biais de la plate-forme de saisie et de demande (EHP). Vous confirmez ainsi que toute annexe transmise à la FINMA lors du dépôt de la demande et de chaque transmission subséquente d'annexes correspond à une version actualisée et valable du document.

Procuration

- Procuration valablement signée

Données concernant le titulaire d'autorisation (SCmPC)

- Projet de statuts (version avec suivi des modifications ; dans la mesure où l'associé indéfiniment responsable est une société existante)
- Projet de règlement d'organisation (version avec suivi des modifications s'il s'agit d'une société existante)

Informations sur les états financiers

- Plan d'activité pour les trois prochaines exercices (en particulier impact de l'octroi d'une autorisation sur l'activité commerciale, la gestion des risques, le développement des affaires, le personnel, l'organisation etc.) avec scénario optimiste, réaliste et pessimiste
- Budgets pour les trois premiers exercices (bilan, compte de résultat, etc.) avec scénario optimiste, réaliste et pessimiste

Participants directs et indirects dans l'associé indéfiniment responsable

- Représentation graphique des participants qualifiés (directs et indirects) y.c. les quotes-parts (le cas échéant incluant les différences entre le capital et les droits de vote)
- Indications sur les éventuelles conventions (p.ex. conventions d'actionnaires) ainsi que les autres possibilités d'une influence notable sur la gestion de l'associé indéfiniment responsable (y.c. transmission des documents)

Divers

- Prospectus (projet, version avec suivi des modifications par rapport au projet-modèle établi par la SFAMA et la SECA)
- Contrat de société (projet, version avec suivi des modifications par rapport au contrat de société établi par la SFAMA et la SECA)
- Curriculum vitae (détaillé et comportant deux références) du responsable de département, des gestionnaires de portefeuilles, du responsable de risk, du compliance officer et du responsable de la révision interne (et des divers suppléants)
- Conseil consultatif: Curriculum vitae (détaillé et comportant deux références)
- Service de dépôts: contrat correspondant
- Établissement auprès duquel sont conservés les placements ne pouvant faire l'objet d'un dépôt / placements ne pouvant faire l'objet d'un dépôt bancaire: contrat correspondant
- Service de paiement: contrat correspondant
- Curriculum vitae détaillés et à jour relatifs aux personnes disposant de connaissances spécifiques auprès du gestionnaire

Délégation d'activités

- En cas de délégation de la compliance, de la gestion des risques ou de la direction: Curriculum vitae (détaillé et comportant deux références) des personnes responsables de ces tâches chez le mandataire, ainsi que de leurs suppléants.
- Contrat de délégation

Organisation de l'associé indéfiniment responsable

- Organigramme détaillé de l'associé indéfiniment responsable en précisant le nom des personnes et des compétences ainsi que le cas échéant les lignes de reporting, règlements de représentation et pourcentages de poste
- Représentation graphique des sociétés de groupe, des participations, des filiales et/ou des autres présences existantes (si applicable)

Société d'audit

- Déclaration écrite d'acceptation du société d'audit prudentiel, valablement signée
- Questionnaire rempli concernant les prestations des sociétés d'audit autorisées de l'auditeur prudentiel, valablement signé

Experts chargés des estimations mandatés

- Experts chargés des estimations mandatés: Pièces jointes requises par experts chargés des estimations indiqué:
 - Curriculum vitæ détaillé
 - Copies des diplômes qui prouvent la formation pertinente
 - Copies des diplômes qui prouvent la formation pertinente
 - Preuve des connaissances requises sur le marché immobilier spécifique
 - Liste des principales expertises immobilières effectuées
- Experts chargés des estimations mandatés: Contrat entre l'associé indéfiniment responsable et l'expert chargé des estimations
- Experts chargés des estimations mandatés: Formulaire « Déclaration de l'expert immobilier », valablement signé
- Experts chargés des estimations mandatés: Obligation d'annoncer de l'associé indéfiniment responsable, laquelle comprend les confirmations suivantes:
 - que la personne morale mandatée en tant qu'experte en immobilier dispose des ressources en personnel adéquates (au moins trois équivalents plein temps possédant les qualifications requises dans ce domaine);
 - que la personne morale mandatée en tant qu'experte en immobilier dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle adéquate avec une couverture minimale de CHF 5 mio, où le but de la couverture d'assurance doit comprendre notamment l'activité d'"estimation" (justificatif à l'annexe n°);
 - que la personne morale mandatée en tant qu'expert chargé des estimations dispose d'une organisation adaptée à l'estimation immobilière (organisation de l'activité d'estimation, système de contrôle interne [SCI] sous forme de processus, gestion de la qualité, règles de conduite, ainsi que systèmes informatiques dédiés à la sécurité informatique, à la gestion des données et aux outils d'évaluation).
- Experts chargés des estimations mandatés: Preuve de la couverture d'assurance qui est confirmée dans la déclaration d'engagement

- Experts chargés des estimations mandatés: Pièces jointes requises pour les deux experts chargés des estimations responsables au sein de la personne morale:
- Curriculum vitæ détaillé
 - Formulaire « Déclaration de l'expert immobilier », valablement signé
 - Copies des diplômes qui prouvent la formation pertinente
 - Preuve d'une d'expérience d'au moins cinq ans
 - Preuve des connaissances requises sur le marché immobilier spécifique
 - Liste des principales expertises immobilières effectuées

16. Déclarations

En transmettant cette demande à la FINMA, vous confirmez que les indications contenues dans celle-ci ainsi que dans les annexes sont complètes et véridiques et qu'elles ont été fournies en connaissance des dispositions pénales de la loi sur la surveillance des marchés financiers et de celle sur les placements collectifs de capitaux (art. 45 LFINMA et art. 148 LPCC). La FINMA se réserve le droit de vérifier les informations transmises et d'exiger, au besoin, des renseignements complémentaires (cf. art. 29 LFINMA).